



32 route de Sainte Consoce 69280 Marcy l'étoile
Tel : 04 78 87 04 54 Mail : ecole.frimousse@free.fr

Etablissement Catholique d'enseignement sous contrat d'Association avec l'état

Règlement intérieur de l'école Notre Dame de Marcy l'Etoile

Un règlement est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail. Le règlement vous engage ainsi que vos enfants : l'inscription et le maintien de tout élève à l'école Notre Dame sont conditionnés par l'acceptation et le respect du projet d'établissement (pastoral, éducatif et pédagogique). Le règlement s'applique aussi pour toutes les activités et tous les voyages organisés par l'établissement. L'inscription est renouvelable chaque année.

1 Présence des élèves

➤ Horaires :

La classe a lieu les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 11h 45 et de 13h30 à 16h30 . Les élèves sont tenus à l'exactitude ; ils doivent se présenter quelques minutes avant l'heure réglementaire. Un retard exceptionnel doit être signalé par téléphone ou par mail. Si un ou des enfants viennent régulièrement en retard à l'école, ils seront acceptés dans leur classe seulement après la récréation, ils attendront au secrétariat. Les retards perturbent le déroulement de la classe et provoquent beaucoup de stress pour les enfants. Les élèves déjeunant chez eux ne doivent pas se présenter au portail avant 13h20.

Sauf cas exceptionnel (maladie), les PS ou MS qui mangent à la cantine sont tenus de rester à l'école l'après-midi. Les parents sont responsables de leurs enfants dès la sortie de l'école. Il est strictement interdit d'utiliser les installations sur la cour aux heures de sortie. Si un enfant doit quitter l'école avant 11h45 ou 16h30 , l'enseignant doit être averti par écrit. La personne responsable doit venir le chercher dans la classe.

➤ Garderie et étude :

La garderie et l'étude sont des services rendus aux familles. Les horaires sont les suivants : le matin de 7h45 à 8h20 ; le soir de 16h30 à 18h30.

Une étude est proposée aux enfants le lundi et le jeudi de 16h45 à 17h30 à partir du CE1 . Pour les élèves de CE1, la fréquentation de l'étude débute après la Toussaint.

L'école se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription à la garderie ou/et à l'étude d'un enfant en cas de comportement inadéquat. Il est important de bien respecter les horaires.

➤ Sortie des élèves :

Les enfants attendent leurs parents dans la cour de l'école, sauf permission écrite pour partir seul. Le portail d'entrée doit toujours rester fermé. Pour rentrer, utiliser soit le visiophone , soit le digicode (2512) de 7h45 à 8h20 et de 16h45 à 18h.

➤ Sorties pendant les heures de classe :

Si un enfant doit quitter l'école de manière régulière ou occasionnelle (orthophonie, soins médicaux..), la famille remettra une information écrite à l'enseignant de la classe et viendra chercher l'enfant dans sa classe.

➤ Absences :

Les sorties et voyages scolaires font partie du projet pédagogique de l'école.

En classes maternelles comme en élémentaires, les élèves sont tenus d'être présents sur la totalité des heures et jours prévus au calendrier annoncé en début d'année scolaire, sauf motifs valables décrits dans l'article L131-8 du Code de l'Éducation. En petite section, conformément au Décret n°2019-826 du 02 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section de maternelle, les horaires peuvent être aménagés l'après-midi. Une demande écrite doit être adressée à la cheffe d'établissement.

Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant. Toute absence doit être signalée par téléphone ou par mail. Un justificatif sur papier libre est demandé pour toute absence d'une demi-journée ou plus. Un certificat médical est exigé en cas de maladie contagieuse ou d'absence de plus de 3 jours. L'école n'est pas habilitée à donner autorisation de départ anticipé même lors des vacances scolaires ou des ponts. En cas d'absence pour convenances personnelles, les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible l'enseignante de leur enfant. Ils sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.

2 Sécurité

➤ Utilisation du parking

Interdiction de s'arrêter devant le portail pour laisser descendre les enfants. Surveiller vos enfants qui ne doivent pas courir. Il est demandé à tous de faire preuve de courtoisie et de civisme en respectant les codes de stationnement et le sens de la circulation.

➤ Incendie

En cas d'alerte, les élèves doivent respecter les consignes données par l'enseignant.

➤ Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré à l'école (sauf mise en place d'un P.A.I.).

Un enfant malade (fièvre, diarrhée..) ne peut être accepté à l'école. Chaque enseignant a le droit de refuser un enfant présentant des symptômes malades.

Si un symptôme apparaît pendant le temps scolaire, l'enseignant(e) contactera les responsables légaux par téléphone et il pourra leur être demandé de venir récupérer leur enfant. En cas d'urgence le nécessitant, l'établissement pourra contacter les services d'urgences. Les responsables légaux seront ensuite immédiatement informés.

3 Identité de l'école

L'école étant sous tutelle de l'Enseignement Catholique, l'inscription d'un élève à l'école Notre Dame implique, de la part des parents, l'acceptation de son caractère propre (établissement catholique) et des activités organisées dans ce cadre (culture chrétienne, célébrations...).

Les célébrations sont organisées et animées pour être respectueuses de la liberté de croyance et d'opinion de chacun. Elles sont donc obligatoires, quel qu'en soit le lieu où elles se déroulent (église, école).

4 Règlement des enfants :

➤ Un règlement adapté sera remis aux enfants à la rentrée.

➤ **5 Vie quotidienne :**

➤ La tenue vestimentaire doit être correcte et propice au travail : pas de short trop court, de maillots sportifs, maquillage, vernis à ongle, bijoux gadgets, tongs, chaussures à talons, pantalons troués.

➤ Téléphone portable, bonbons, chewing-gums, sucettes et objets dangereux sont interdits. L'introduction d'objets dangereux sera sanctionnée. L'argent, les bijoux, les objets de valeur sont fortement déconseillés. L'école n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

➤ Les cartes, jeux apportés à l'école sont interdits sauf autorisation de l'enseignant (e) de la classe de l'enfant.

➤ Les vêtements et le matériel doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements non marqués et non récupérés sont donnés à une association en fin d'année. Les parents doivent veiller au bon état du matériel et le renouveler le cas échéant.

➤ Les parents laisseront le soin aux enseignants de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école. Les enseignants restent à disposition des parents sur rendez-vous pour en parler.

➤ Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGEC se réserve le droit de facturer les réparations.

6 Lien avec la famille

➤ Le cahier de liaison contenant les circulaires est à regarder chaque soir, à signer s'il y a un mot et à retourner à l'école dès le lendemain matin.

➤ Le travail scolaire est à vérifier et à signer régulièrement.

➤ L' « entretien individuel » se fait à la demande des familles ou de l'enseignant sur rendez-vous uniquement et en dehors du temps scolaire.

➤ Une réunion de rentrée a lieu en septembre dans chaque classe.

7 Sanctions

En cas de non- respect du règlement intérieur ou du règlement des enfants, l'établissement pourra décider d'une sanction. L'échelle de graduation suivante sert de guide à l'équipe éducative qui reste seule légitime pour décider :

1 Rappel du règlement intérieur de la classe ou de l'école.

2 Entretien individuel avec l'enseignant (e).

3 Si l'élève persiste (ou si la faute est importante) : entretien avec la directrice ; information aux responsables légaux (orale ou écrite).

4 Rendez-vous responsables légaux/élève/enseignant(e), un contrat éducatif peut être proposé.

5 Conseil éducatif (responsables légaux/élève/ enseignant (e) /directrice) pouvant décider l'exclusion temporaire de la classe ou de l'école.

6 Conseil de discipline pouvant décider l'exclusion définitive de l'élève de l'école.

A noter : Tout membre de l'équipe est habilité à poser une sanction. Tout manquement à la loi, aux règles du règlement intérieur et du règlement élève expose l'élève à une sanction. La cheffe d'établissement décide en définitive la procédure disciplinaire à mettre en œuvre.

L'inscription au sein de l'école entraîne le respect et l'adhésion à ce règlement intérieur.

Nom, prénom de(s) l'élève(s) : -----

Le -----

Signature des responsables légaux